

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION

Article 1 : Objet de la prestation

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Le Centre national du Coaching, ci-après dénommé « LeCNDC® » et de son Client dans le cadre de la vente des prestations suivantes : offres de formation managériales à destination des dirigeants et managers d'entreprise sous forme de cursus d'une ou plusieurs journées en intra chez le Client ou en inter dans un espace réservé

Toute prestation accomplie par la société LeCNDC implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Obligations du prestataire

Exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière qui soit. Il devra solliciter de la part du Client tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Délais d'exécution

Un planning initial sera établi entre le Client et le prestataire.

Les sessions de travail peuvent être reprogrammées de façon concertée entre le prestataire et le Client, mais éventuellement aux dépens de créneaux horaires souhaités initialement. Si le Client doit déplacer le rendez vous, il doit le faire 24h à l'avance sous peine de devoir s'acquitter du prix forfaitaire additionnel d'une heure de prestation, même s'il ne peut l'honorer.

Responsabilité

Pour l'accomplissement de la prestation prévue à l'article 1, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, qu'une obligation de moyens.

Le Centre National du Coaching - 27 Avenue de l'Opéra - 75001 PARIS

SAS au capital de 25 000 € - Siret n° 82077491700018

APE 7022Z - N° de TVA intra : FR36820774917

www.lecndc.com



Le prestataire est là pour former le Client, le soutenir et lui fournir les documents relatifs au programme et nécessaires à son perfectionnement. Il définira clairement le contenu de la formation après avoir validé avec le Client que le programme répond en tous points à son cahier des charges. Il choisira l'intervenant formateur qui lui semble le plus adapté aux attentes du Client compte-tenu de ses compétences, de son expérience et de son profil. Tout au long du cursus, en amont et à son issue le Prestataire s'engage à exécuter des évaluations pour s'assurer de la réalité et de la conformité des résultats obtenus par rapport aux attentes du client et des stagiaires.

Le Client porte la responsabilité des résultats obtenus durant le programme.

Le prestataire a pour objectif de sensibiliser et de former le Client à certaines priorités , concepts , méthodes , outils importants et nécessaires et de s'assurer que le stagiaire est en mesure de se les approprier puis les mettre en place dans les meilleures conditions d'efficacité.,

En acceptant cet accord le Client renonce définitivement à toute possibilité de poursuite contre son prestataire pour toute perte, coût ou dépense relatifs aux activités mentionnées dans ce document et dans le programme élaboré de concert.

Obligation de confidentialité

Le prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, notamment toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le Prestataire répond de ses salariés comme de lui-même. Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Le Client considérera comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, notamment toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le Client répond de ses salariés comme de lui-même. Le Client, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Le Centre National du Coaching - 27 Avenue de l'Opéra - 75001 PARIS

SAS au capital de 25 000 € - Siret n° 82077491700018

APE 7022Z - N° de TVA intra : FR36820774917

www.lecndc.com



Article 3 : Obligations du Client

Engagements du client

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire afin de contribuer à la bonne réalisation du présent contrat. A cette fin, le Client et ses stagiaires se rendront disponibles, à la date et à l'heure convenues, suivant le planning établi à l'avance, afin d'assurer le succès de la prestation. Il devra en outre avoir (ou fait) complété et renvoyé au Prestataire les questionnaires de préparation, de suivi et de résultats dans les délais prévus.

Article 4 : Prix et Modalités de paiement

Prix de la prestation

En contrepartie de la prestation définie à l'article 1, le Client devra verser au Prestataire la somme de 2100 euros € HT par journée de formation en intra-entreprise et de 750 euros HT en inter-entreprises.

Toute session annulée sans respect du délai de prévenance de 24 h prévu à l'Article 2, donnera lieu à la facturation d'un forfait de 250 (deux cent cinquante) euros hors taxes.

T.V.A. en sus au taux de 20% applicable sur toutes les prestations de service fournies. Si une loi quelconque impose un changement dans la nature ou montant des taxes payables sur les honoraires du Prestataire, ces changements seront intégralement répercutés sur les montants facturés par le Prestataire à son client.

Modalités de paiement

Le prix sera payable d'avance à la signature du contrat et réglé par le Client au Prestataire par virement ou chèque bancaire.

Article 5 : Droits de propriété

Les documents, supports divers et les supports de formation du programme d'accompagnement que le client reçoit sont confidentiels et de marque déposée, et ne peuvent être utilisés, copiés ou divulgués en dehors de l'entreprise du Client. Ces documents sont



protégés par le code de la propriété intellectuelle et aucune copie, adaptation, distribution ou divulgation ne sont autorisés.

Article 6 : Assurance de responsabilité

Le Prestataire garantit au Client que durant l'exécution du présent contrat, il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou au personnel du Client du fait de l'exécution du contrat. Il devra en justifier à première demande du Client.

Article 7 : Attribution de compétence – Règlement des différends

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Le Prestataire et le Client s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion du présent contrat. En cas de désaccord persistant, ce différend sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.